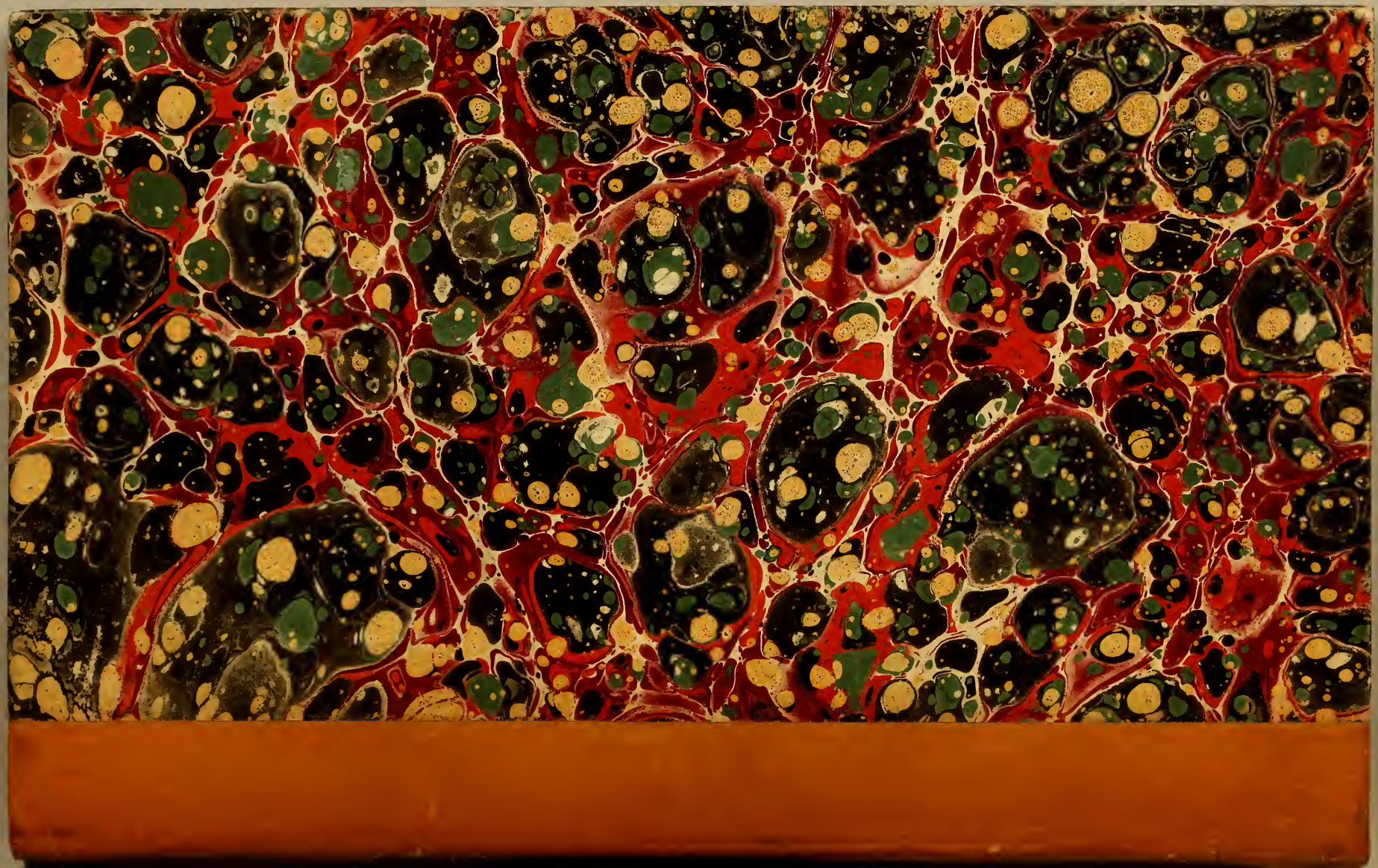

A 21d
Cop 2

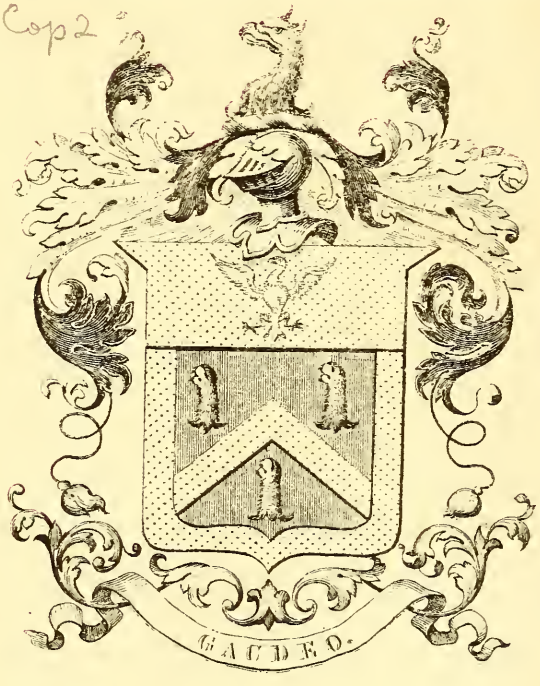

John Carter Brown.

Colonies Tome 5
A.

OBSERVATIONS

SUR

SAINT-DOMINGUE,

PAR RALLIER,

DÉPUTÉ D'ILLE ET VILAINE,

MEMBRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

JOHN CARTER BROWN

UN des plus importans services que la France attende de son gouvernement actuel est de lui conserver la possession de l'île de Saint-Domingue, et de rétablir les riches cultures de cette précieuse colonie.

Plusieurs rapports ont été faits sur sa situation actuelle; et selon les différentes sources dont ils sont émanés, on remarque entre eux une désolante contradiction.

Il est cependant un fait que malgré eux, en quelque sorte, les auteurs de ces rapports s'accordent tous à attester; c'est qu'une division terrible subsiste entre les différentes castes dans lesquelles on distingue encore la population de Saint-Domingue. Ce mal est le principe de tous ceux qui affligent cette grande colonie; c'est lui qui les perpétue, qui les envenime; et pour peu qu'on le

1797

RPJCB

laissât s'invétérer, il finiroit lui-même par défier et par repousser tous les remèdes.

Peut-être que, dans un pareil état de choses, il ne sera pas entièrement inutile de présenter au public les réflexions impartiales d'un homme qui a vécu long-temps dans les colonies, sans y avoir cependant ni intérêts ni propriétés.

J'ai habité, pendant environ treize ans, les îles françaises de l'Amérique, et pendant près de quatre ans celle de Saint-Domingue en particulier.

Je crois avoir porté là, comme ailleurs, une véritable philanthropie, bien différente, selon moi, de cette philanthropie prétendue, qui, toujours exclusive et partiale, semble ne pouvoir manifester son attachement pour quelques hommes qu'en se montrant injuste et cruelle envers les autres.

Je n'ai quitté Saint-Domingue que vers la fin de 1789. J'y ai vu briller l'aurore de la révolution française, et je dois attester que les colons l'y accueillirent généralement avec transport.

Plusieurs d'entre eux avoient dès-lors cependant assez de prévoyance pour sentir que les effets de cette révolution devoient s'étendre inévitablement jusqu'aux hommes libres de couleur, en les appelant à l'exercice des droits de citoyen, et jusqu'aux nègres, en les tirant de l'esclavage.

Ils ne s'effrayoient point de cette perspective, parce qu'ils pensoient qu'une marche lente et graduée devoit sans violence et sans secousse nous conduire doucement au but.

Les hommes libres de couleur, placés par la nature et par les préjugés eux-mêmes dans une position intermédiaire entre les blancs et les nègres, étoient, en raison de leurs relations intimes avec l'une et l'autre de ces deux castes, infiniment propres à favoriser l'établissement d'un nouvel ordre de choses.

Comme les nègres, ils avoient quelque chose à recevoir des blancs ; comme les blancs, ils avoient quelque chose à donner aux nègres. Ils pouvoient prévenir et amortir en quelque sorte, entre ces deux castes extrêmes, une réaction dont le sentiment de leur propre intérêt leur apprenoit tous les dangers. Ils devoient donner aux blancs l'exemple d'une générosité sage, aux nègres celui de l'attention à n'en point abuser, à tous celui d'une modération aussi louable que nécessaire.

Il est certain que le nouveau régime pouvoit s'établir non-seulement sans désorganisation et sans secousse, mais en substituant spontanément à des rapports fondés seulement sur la crainte, les préjugés et l'habitude, les liens beaucoup plus forts de la confiance, de la reconnoissance et de l'intérêt réciproque.

Mais, pour obtenir cet heureux résultat, il auroit fallu ne pas perdre de vue un principe que je crois infiniment essentiel, et qui semble avoir été trop souvent négligé ou méconnu : c'est que le gouvernement doit, autant qu'il est en lui, laisser aux citoyens le mérite d'exercer librement les uns envers les autres la bienfaisance et les vertus.

Conformément à ce principe, il auroit fallu que les hommes de couleur se crussent appelés par le suffrage libre des blancs à partager avec eux l'exercice des droits de citoyen ; il auroit fallu que la liberté fût regardée par les nègres comme une concession volontaire des blancs ; il auroit fallu en revanche que l'assujettissement des nègres à continuer, quoique libres, leurs travaux accoutumés, pût être regardé par les colons comme provenant, sans aucune contrainte, de leur docilité et de leur affection.

C'est en liant ainsi les hommes par des bienfaits réciproques que l'on crée la confiance et la concorde, ces vigoureux soutiens de l'ordre social.

Mais ce n'est pas sous de pareils auspices que la liberté s'est annoncée à Saint-Domingue (1). Beaucoup de blancs n'ont point senti de quelle importance il étoit pour eux de l'offrir généreusement aux nègres. Les nègres de leur côté ont été trop appris à la regarder comme l'objet d'une conquête légitime. On leur a revélé le secret de leur force ; et dès-lors, au lieu de regarder les colons comme des chefs de famille qui pour l'avantage commun devoient changer avec eux leurs anciens rapports, ils les ont regardés comme des tyrans contre lesquels toute entreprise étoit à la fois permise et facile.

Bien loin pareillement de devenir chers aux hommes de couleur par le mérite d'une concession nouvelle, les blancs leur sont devenus au contraire plus odieux que jamais par l'effet d'une inquiétude impatiente, et toujours irritée par un souvenir amer du passé.

Il est donc arrivé qu'au lieu de s'unir plus étroitement par les conditions d'un nouveau pacte basé sur des concessions réciproquement utiles, les différentes castes se sont trouvées en un véritable état de guerre. Ce

---

(1) Mon intention n'est pas de censurer la conduite qu'a tenue le gouvernement, relativement aux colonies, et qui semble avoir été, au moins pendant long-temps, dirigée par de sages vues ; mais ces vues-là, on est forcé d'en convenir, ont été bien mal remplies.

Je ne prétends point non plus, dans tout ce qui s'est passé à Saint-Domingue, absoudre ou condamner une caste plutôt qu'une autre. Toutes ont eu probablement de grands torts, ou plutôt les véritables torts ont été à quelques individus dont les passions ou les erreurs ont allumé dans la colonie le feu de la discorde ; et cet incendie une fois propagé par-tout, il devenoit presque impossible de faire le bien.

Je ne chercherai, dans le cours de ces réflexions, à rappeler le souvenir du passé qu'autant que cela pourra être absolument nécessaire pour indiquer les maux présens, et mettre sur la voie des remèdes qui peuvent être encore capables de les guérir.

que l'une a gagné, elle l'a regardé comme le fruit de la victoire : ce que l'autre a cédé a excité en elle non-seulement le sentiment douloureux d'une véritable perte, mais celui plus humiliant encore d'une défaite.

C'est ainsi qu'une révolution qui pouvoit facilement s'introduire à Saint-Domingue avec le précieux cortège d'une confiance et d'une bienveillance réciproques, a traîné au contraire à sa suite les jalousies, la défiance, la haine, la vengeance, et, bientôt après, l'abandon des travaux, la dévastation, les meurtres, les proscriptions, les incendies, &c. La malveillance et la cupidité ont cultivé avec un soin barbare tous ces germes de division et de confusion. Elles ont irrité, égaré, aveuglé les hommes de toutes les castes au point de les faire agir presque toujours contre leur propre vœu et contre leurs véritables intérêts.

Nos ennemis extérieurs sont venus enfin envahir sur divers points un territoire qui n'est devenu abordable pour eux que par l'effet de nos dissentions et de nos malheurs.

Le passé est irréparable, et il seroit aussi inutile qu'affligeant d'en fixer trop attentivement le tableau. Mais il est de la plus grande importance de se représenter bien exactement quel est l'état présent des choses, et de chercher par quels moyens il est possible de lui en faire succéder un meilleur.

La défiance et la haine ont produit de grands maux. Il faut s'empresser de faire renaître la confiance et la concorde.

De grandes violences, de grands désordres, ont aigri, révolté, alarmé les esprits. Ils s'appaiseront peu-à-peu quand ils verront régner invariablement l'ordre, la modération et la justice.

Les propriétés particulières et publiques ont été pillées, dévastées, dilapidées. Il faut faire dorénavant respecter les unes et administrer sagement les autres.

La licence et l'immoralité ont enfanté mille excès. Il faut assurer enfin le respect que l'on doit à la règle et aux bonnes mœurs.

Des hommes turbulens, passionnés, exagérés, imprudens, préventus, partiaux, vindicatifs, ambitieux ou cupides, ont porté au plus haut degré la fureur des partis et l'exaspération des esprits. Il faut, pour rétablir le calme, leur substituer des hommes sages, modérés, concilians, incorruptibles, étrangers à tout esprit de parti, exempts de préventions et de préjugés, n'ayant ni desir ni motifs de vengeance, et inaccessibles à toute autre ambition que celle de bien servir leur patrie.

Mais il est nécessaire aussi, dira-t-on peut-être, d'envoyer promptement à Saint-Domingue des forces suffisantes pour chasser les Anglais et protéger le rétablissement de l'ordre intérieur.

Je conviens qu'une force armée respectable et sagement dirigée pourroit procurer de grands avantages. Mais trouveroit-elle maintenant à Saint-Domingue les établissemens, les approvisionnemens, les préparatifs nécessaires pour la recevoir, l'établir, l'acclimater, la faire subsister et agir? Est-il possible sur-tout de faire arriver à point nommé et à bon port cette force à Saint-Domingue? et en attendant, peut-on laisser cette malheureuse colonie lutter sans secours contre les fléaux qui la désolent?

L'apparition subite d'une force armée imposante ne seroit peut-être pas même aussi efficace qu'on seroit d'abord disposé à le penser pour rétablir l'ordre dans l'intérieur de la colonie. Elle comprimeroit tout au plus passagèrement les partis, mais sans en détruire le germe, qui reproduiroit tôt ou tard des réactions nouvelles. Il est bien difficile, il est presque impossible que, dans la position où se trouve actuellement Saint-Domingue, une grande force agissante y conserve le caractère d'une

exacte et parfaite neutralité. L'un des partis croira triompher, et n'en deviendra que plus intraitable ; l'autre se croira sacrifié, et dans son dépit n'en sera que plus disposé peut-être à embrasser des partis extrêmes et désespérés.

Les moyens coactifs et violens feront moins que rien, si ceux de conciliation n'agissent pas concurremment avec eux. Il seroit possible au contraire que la douceur et la persuasion obtinssent de grands succès, même sans l'intervention de la force.

Et quant aux Anglais, il seroit bien facile de les chasser de Saint-Domingue, si les mêmes troubles qui leur ont permis d'y mettre le pied, ne leur donnoient pas encore la facilité de s'y maintenir. Que l'ordre renaisse dans la colonie, et l'ennemi extérieur sera bientôt forcé de l'évacuer. C'est une plaie qui se cicatrisera presque d'elle-même, quand le corps aura recouvré tous les principes de la santé.

Soit que l'on puisse ou non faire passer dès à présent à Saint-Domingue une force armée imposante, il est donc toujours instant et indispensable d'essayer d'y rétablir l'ordre, en y envoyant des hommes porteurs d'instructions sages, et propres par eux-mêmes à bien remplir une pareille mission.

Que ces hommes sachent se concilier l'estime, la confiance et le respect de toutes les castes, et leur présence à Saint-Domingue y sera plus utile que celle d'une armée.

A ces vues générales je vais joindre quelques observations un peu plus circonstanciées ; je les exposerai sans beaucoup de suite, et dans le même ordre à peu près où elles se présenteront à mon esprit. Cependant, pour éviter la confusion, je distinguerai successivement en trois articles ce que j'ai à dire de relatif aux nègres, aux hommes de couleur et aux blancs.

Observations particulières sur les noirs.

Les nègres d'habitation formoient, comme on sait, à Saint-Domingue, une partie très-considérable de la population de cette vaste colonie. C'étoient généralement des hommes simples et ignorans, susceptibles d'attachement, mais n'ayant que fort peu d'idées morales, et point du tout de relatives à l'organisation sociale.

La prévoyance chez eux étoit presque nulle, parce qu'elle n'avoit pas l'occasion de s'exercer. Ni l'attente de la vieillesse, ni la crainte d'une maladie, ni le soin de faire subsister une famille, n'excitoient l'inquiétude du nègre, parce que son maître étoit en possession de pourvoir à tout cela. Il n'étoit lui-même averti que par le besoin du moment ; et accoutumé à trouver sous sa main de quoi le satisfaire, il vivoit sans aucun souci.

Le nègre étoit généralement bien éloigné d'avoir cet esprit d'ordre, de réflexion et de calcul, que donne à presque tous les Européens l'habitude de s'occuper ou de leurs propres affaires ou de celles des autres.

Il n'avoit aucune relation immédiate avec le gouvernement, et ignoroit absolument ce que c'étoit que des lois.

Il pouvoit arriver cependant que pour des délits graves il fût traduit devant les tribunaux : mais ces cas-là étoient fort rares ; et pour les délits ordinaires, il étoit justiciable de son maître. Cet abus étoit autorisé ou par la faute de nos lois, ou par la force de l'usage ; et le nègre s'en trouvoit bien ou mal, suivant que son maître étoit plus ou moins juste et humain.

Le nègre se plioit facilement à toutes sortes d'habitudes. Une seule cependant sembloit lui répugner ; c'étoit celle du travail. Il devoit peut-être en partie cette dis-

position à la nature ; mais elle provenoit sans doute aussi de ce qu'il étoit employé souvent à des travaux auxquels il n'étoit dans aucun sens intéressé ; et c'est là un des reproches les plus essentiels que l'on fût fondé à faire à l'ancien régime colonial.

On conçoit facilement que le nègre ne connoissant d'autres maux que le châtiment et le travail, aura imaginé d'abord que cette liberté, dont on lui vantoit beaucoup les avantages, alloit lui assurer l'impunité et le repos.

Accoutumé cependant à chérir et à respecter son maître, le nègre auroit conservé assez de docilité pour apprendre de lui l'usage qu'il devoit faire de la liberté, s'il avoit cru recevoir ce présent immédiatement de sa main, s'il n'avoit pas été excité à se soulever contre lui ; si enfin les maîtres eux-mêmes (car je ne prétends pas les justifier tous sur ce point) avoient su, en offrant de bonne heure la liberté à leurs nègres, se réserver la faculté d'en prévenir l'abus, d'en contenir graduellement l'essor et d'en modifier l'usage.

Au reste, quelque opinion que l'on embrasse à ce sujet, on ne peut disconvenir au moins qu'il ne fût très-imprudent d'appeler subitement tous les nègres à l'exercice des droits de citoyen, et de placer ainsi l'influence d'une immense majorité en des mains aussi novices assurément qu'il soit possible de l'être dans la conduite des affaires publiques.

Il est évident qu'il ne falloit ni donner à la fois toute la liberté aux nègres, ni la donner à tous en même temps. Il falloit en faire des hommes avant d'en faire des citoyens ; il falloit leur faire dépouiller la rouille de l'esclavage avant de les revêtir des sublimes fonctions d'hommes libres ; il falloit leur présenter la liberté comme la récompense des lumières et des vertus qu'ils auroient acquises, et faire marcher leur affranchissement sur la même ligne que leur moralisation. Il ne falloit pas les délier de leurs anciens devoirs avant de leur avoir fait

connoître leurs devoirs nouveaux, ni les dispenser entièrement d'un travail forcé, avant de leur avoir inspiré le goût d'un travail volontaire.

Au reste, quelque certains que soient les principes que nous venons de poser, ils ne sont plus susceptibles aujourd'hui de recevoir toute leur application. Nous nous trouvons en effet pressés par un autre principe qui n'est pas moins incontestable, c'est que la liberté est un bien dont la concession, une fois qu'elle a été faite, ne doit plus être révoquée.

Le sort en est jetté : la liberté a été donnée à tous les nègres de Saint-Domingue, et il faut qu'ils jouissent d'un bienfait dont il n'est plus permis ni d'annuller ni de suspendre les effets.

Mais il est permis, il est même indispensable de remédier aux inconvéniens trop réels qui ont résulté de la manière violente et prématurée dont cette concession a été faite, et pour cela il faut recourir après coup, autant qu'il est encore possible de le faire, aux mêmes moyens qu'il auroit mieux valu avoir employés d'avance.

Il faut donc encore s'appliquer à rendre les nègres dignes de la liberté qui leur a été donnée, et capables d'en jouir ; il faut reprendre par sous-œuvre l'édifice de cette liberté, qui, venant tout à coup à s'écrouler, pourroit les écraser eux-mêmes sous ses débris.

Pour cela tout se réduit à faire sentir aux nègres l'obligation et la nécessité du travail, à leur faire connoître et respecter les lois, à leur donner enfin des mœurs et des vertus domestiques, sur lesquelles seules il est possible d'enter les vertus publiques.

Qu'est-ce qui rend l'Européen laborieux ? c'est l'intérêt, c'est le sentiment du besoin présent, et la prévoyance du besoin à venir. Les mêmes mobiles, mis sagement en action, vaincront peu à peu l'aversion du nègre pour le travail. Il cessera d'être paresseux,

quand il sentira que sans le travail il ne peut vivre, et qu'avec le travail il peut non-seulement éviter le besoin, mais se procurer une aisance agréable.

On ne doit pas se flatter cependant que d'ici à long-temps le nègre porte la prévoyance jusqu'à se ménager un fonds de réserve pour le temps de maladie, pour la vieillesse, pour l'éducation de ses enfans, pour d'autres besoins éventuels. Il sera donc peut-être nécessaire que pendant quelque temps encore le propriétaire continue de réparer à ses frais, par une bienfaisance attentive, l'imprévoyance du nègre.

Il eſt extrêmement essentiel d'obliger chaque nègre à se domicilier sur l'habitation à laquelle il a été anciennement attaché, et de s'y fixer, en lui désignant la case qu'il doit habiter, et le terrein dont le produit doit subvenir au moins à ses premiers besoins. On l'empêchera par là de se livrer à une vie vagabonde qui entraîne après elle une foule d'excès.

Au reste, la mesure que je propose ici ne s'applique point aux femmes; celles-ci doivent quitter l'habitation qui les a vu naître pour aller vivre sur celle de leurs maris. Cet usage, bien loin de dépeupler aucune habitation, favorisera au contraire extrêmement la population dans toutes. Cet échange de femmes établira, entre les différentes habitations, des rapports précieux d'alliance et de consanguinité: bien entendu que la plus grande liberté devra régner dans l'assortiment des mariages.

Lorsque les noirs de l'un et de l'autre sexe qui naissoient sur une habitation étoient également la propriété d'un maître, la mesure que je propose étoit peu exécutable. Les nègres alloient alors fréquemment chercher des femmes à de grandes distances de leurs habitations. Ils ne les voyoient qu'à la dérobée, et ne connoissoient envers leurs enfans aucun des sentimens de la nature.

Aux yeux de l'homme qui sait observer, et qui n'usurpe

pas le titre de philanthrope, cet abus de l'ancien régime étoit un des plus pernicieux, c'étoit même peut-être le plus pernicieux de tous. Il contrarioit extrêmement la population, et formoit d'ailleurs le plus odieux des liens qui unissent ensemble l'immoralité et l'esclavage.

Si l'on veut civiliser les noirs, il faut leur donner des mœurs, et il n'en est pas de plus sûr moyen que de leur bien inculquer ce principe, que tout homme qui prétend aux avantages de la liberté doit connoître et respecter les lois du mariage. Il seroit très-à-propos de régler que dorénavant on n'admettroit à jouir des droits de citoyen que les seuls individus qui seroient le fruit de mariages légitimes.

Pour mieux faire sentir au nègre de quel prix est la liberté et quels soins il doit se donner pour s'en rendre digne, il ne seroit peut-être pas hors de propos de laisser subsister en lui quelque crainte de la perdre. C'est dans cet esprit que je conseillerois de condamner temporairement les nègres convaincus de délits graves à un genre de peine qui fût propre à leur rappeler d'une manière frappante les anciens inconvéniens de l'esclavage. Pendant la durée de cette punition ceux qui la subiroient pourroient être employés fort utilement, soit à l'entretien des routes, soit à d'autres ouvrages publics.

Parmi les moyens les plus propres à civiliser les nègres, on ne doit pas oublier la religion. Pourquoi même ne feroit-on pas tourner à l'avantage de ces hommes simples et crédules l'empire qu'a sur eux la superstition ?

La religion est pour les peuples policés un frein doux et perfectionné qui peut contribuer beaucoup à les rendre dociles aux lois. C'eſt pour les peuples moins avancés dans la civilisation un frein plus fort et plus rude qui peut être nécessaire pour les dompter.

Au lieu de crier, comme l'on a fait souvent, contre le

fanatisme religieux, ne vaudroit-il pas mieux s'appliquer à conduire habilement vers un but utile cet agent que l'on ne sauroit enchaîner ?

Le laboureur inteligent qui voit un torrent dévastateur prêt à fondre du haut des montagnes sur ses champs ne crie pas contre le torrent ; il le dirige, il le coutient, et finit par l'utiliser.

Les observations générales qui viennent d'être faites admettent, on le sait bien, quelques exceptions. Parmi les nègres et sur-tout parmi ceux qui sont libres depuis long-temps, ou même anciens propriétaires, il se trouve des hommes éclairés, des hommes capables de connoître et de pratiquer toutes les vertus. Il se trouve enfin chez les nègres, comme ailleurs, de ces ames privilégiées en qui la nature, par le bienfait d'une organisation heureuse, a merveilleusement accéléré le développement de toutes les facultés morales. De tels hommes doivent être connus, recherchés, mis en évidence et revêtus de fonctions publiques.

Ce seront pour tous les hommes de leur couleur des modèles qui leur feront connoître à la fois le but auquel ils ont droit d'aspirer, et la véritable route qu'ils doivent suivre pour y arriver.

Observations particulières sur les hommes de couleur.

Nous avons observé déja que les hommes de couleur, par leur position intermédiaire entre les blancs et les noirs, sembloient appelés à jouer un rôle très-intéressant dans le grand changement qu'il étoit question d'opérer à Saint-Domingue.

Ils voyoient leurs mères dans une caste, leurs pères dans l'autre, et se trouvoient relativement au maintien de l'union dans la grande famille, ce que sont des enfans communs dans une famille particulière.

Aucune réaction fâcheuse ne pouvoit avoir lieu entre les deux castes extrêmes, sans qu'ils en fussent doublement atteints, et ils étoient fortement intéressés par conséquent à la prévenir.

Parmi les hommes de couleur il y avoit d'ailleurs beaucoup de propriétaires. Il y avoit des hommes éclairés et capables. L'instruction en général commençoit à pénétrer toute la masse.

La raison vouloit que, dans la première distribution des places, l'ordre des lumières fût plutôt suivi que celui de la population. Les blancs devoient donc naturellement conserver vis-à-vis des hommes de couleur une majorité que ceux-ci devoient prendre à leur tour relativement aux noirs, le tout en attendant seulement que l'instruction, répandue d'une manière plus uniforme, permît de distinguer uniquement les citoyens par leurs qualités morales, et plus du tout par leur couleur.

Les blancs et les noirs avoient respectivement de grands motifs de ménager les hommes de couleur. Les premiers trouvoient chez eux une force auxiliaire capable de rassurer leur petit nombre contre les dangers inséparables d'une révolution.

Les seconds y trouvoient des lumières supérieures aux leurs et qu'ils pouvoient consulter sans défiance. Les uns et les autres devoient s'attendre à y rencontrer une modération que chacun étoit peu certain d'obtenir de la caste opposée et dont il pouvoit craindre de manquer lui-même.

Les hommes de couleur en un mot sembloient destinés à être les médiateurs, les régulateurs, et en quelque sorte un tiers parti dans la grande négociation qu'il étoit question d'ouvrir entre les blancs et les noirs.

Mais une fatalité de circonstances a dérangé cette marche qui sembloit si naturelle et si raisonnable.

Les hommes de couleur, trop faciles à égarer par des

conseils insidieux ou perfides, ont agi bien souvent dans un sens diamétralement opposé à leurs intérêts les plus chers et à leurs sentimens mêmes. Au lieu d'être les garans et les conservateurs de la concorde, on en a fait quelquefois les provocateurs de la guerre civile.

On a banni de leurs ames les sentimens de conciliation que la nature y avoit mis pour le bonheur de tous, et on a soufflé à leur place la défiance, la haine, la jalousie, des prétentions violentes et exagérées.

Ce qui devoit être un centre de réunion est devenu un foyer de discorde ; et les hommes de couleur, au lieu d'être entre les blancs et les noirs la base d'un heureux amalgame, y sont devenus au contraire un fourneau terrible dont l'explosion agissant à la fois dans tous les sens, a séparé, démembré, dispersé tout ce qui l'environnoit. Forts de leur nombre vis-à-vis des blancs, mais tourmentés encore par le sentiment de leur infériorité en fait de lumières, les hommes de couleur ont déployé successivement, et simultanément quelquefois, l'audace qui naît de la confiance dans ses forces et la dissimulation qui est l'arme et l'indice de la foiblesse.

Ces deux sentimens sont les élémens les plus actifs de la passion de la vengeance, que les hommes de couleur ont souvent portée à l'extrême.

Au reste, au milieu de leurs égaremens mêmes, les hommes de couleur ont laissé appercevoir quels biens ils auroient été capables de faire, s'ils avoient reçu une meilleure impulsion. A côté de leurs écarts on a vu briller de grandes vertus. Les premiers doivent être imputés principalement à des suggestions étrangères et à l'exaspération produite par les circonstances. Les vertus au contraire semblent être beaucoup plus de leur propre fonds. Les hommes de couleur sont capables encore d'abjurer tout autre guide que ces vertus qui leur sont naturelles, et c'est vers ce but précieux que

doivent se diriger relativement à eux tous les efforts du gouvernement.

La chose la plus importante est de dissiper leur défiance et de calmer leurs inquiétudes, de les bien convaincre que leur état civil ne différant plus en rien de celui des blancs, il seroit inconséquent et impolitique à eux de vouloir faire bande à part.

Il faut éviter sans doute de placer l'autorité dans les mains de ceux d'entre eux qui sont capables d'en abuser, de ceux sur-tout en qui l'on connoît un caractère naturellement très-violent ou une grande soif de vengeance; mais il faut être d'un autre côté très-circonspect à punir, et peut-être seroit-ce accidentellement une mesure sage d'engager les hommes de couleur à demander eux-mêmes justice de ceux d'entre eux qui se seroient rendus le plus coupables.

Toujours est-il infiniment essentiel de n'envoyer pour mettre l'ordre parmi eux que des hommes intègres et irréprochables: car rien n'est aussi propre à exciter, à propager, à organiser en quelque sorte les réactions, que de voir l'exécution des mesures répressives confiée à des hommes aussi coupables que ceux qu'ils sont chargés de punir.

Les places, la considération, doivent aller chercher ceux des hommes de couleur que des vertus, des lumières, et sur-tout un caractère de modération bien connu, rendent recommandables. Il faut leur associer des blancs qui possèdent éminemment ces mêmes qualités et qui bientôt rétabliront cette confiance réciproque qui seule peut ramener l'ordre et le bonheur.

Il sera très-avantageux que les hommes de couleur, jouissant d'une certaine aisance, puissent trouver dans la colonie même les moyens de donner une bonne éducation à leurs enfans.

Il est aussi de la plus grande importance de leur donner à tous des mœurs; et c'est pour eux plus encore que

que pour les noirs que je croirois à propos de régler que dorénavant on n'admettroit à jouir des droits de citoyen que les seuls individus qui seroient le fruit d'un légitime mariage.

Observations particulières sur les blancs.

Je l'ai dit, il y a long-temps; je l'ai redit dans le cours de ce mémoire, et je crois devoir le répéter encore ici : pour que l'affranchissement des nègres s'opérât sans violence et sans danger, il falloit que la liberté se présentât à eux comme une concession volontaire des blancs; il falloit au moins qu'ils comprissent que le gouvernement, en adoptant cette grande mesure, s'étoit reposé de son exécution sur les dispositions sages et bienfaisantes des colons.

Le législateur ne doit jamais manquer l'occasion de lier les hommes entre eux par l'exercice mutuel d'une bienveillance sociale; mais il semble qu'il doive la rechercher avidement sur-tout, lorsqu'une cause accidentelle menace la société de porter atteinte à quelques-uns de ses vieux liens.

Les obligations réciproques sont pour la grande famille, ainsi que pour les familles particulières, le principe de l'union et du bonheur. C'est par elles que le passage d'un ordre de choses à un autre, bien loin d'opérer une crise fâcheuse, peut être au contraire l'époque précieuse d'un grand accroissement de prospérité.

Je suis intimement convaincu que le régime de la liberté pouvoit s'établir dans les colonies françaises, non-seulement sans effusion de sang, mais en créant spontanément entre tous leurs habitans de nouveaux rapports sociaux bien plus heureux et plus solides que les anciens.

La liberté est un bien aux avantages duquel tout homme a un droit imprescriptible qu'il tient immédiatement de la nature; mais la propriété aussi est un droit

qui remonte jusqu'à l'origine des sociétés, et qu'il leur importe essentiellement de respecter.

Il seroit souverainement injuste de dépouiller une partie des hommes sous prétexte d'en affranchir une autre, et il seroit en même temps absurde de penser qu'on ne pût réintégrer des hommes dans leur liberté sans porter une atteinte réelle aux propriétés.

La plus belle occupation d'un homme libre est la culture de la terre. Son travail est infiniment plus productif que celui d'un esclave et ne coûte pas davantage. L'affranchissement d'un cultivateur est donc profitable non-seulement pour lui-même, mais encore pour le propriétaire qui l'occupe.

Le droit de propriété que, dans l'ancien état de choses, un homme sembloit exercer sur un autre homme, étoit un droit illusoire; car c'est le travail de l'homme, et non sa personne, qui peut constituer une véritable propriété. Or le travail de l'esclave se paye deux fois, puisqu'il faut d'abord acheter l'esclave et ensuite pourvoir constamment à tous ses besoins. Le travail d'un homme libre ne se paye qu'une fois, et il vaut davantage.

L'acquisition d'un nègre ne conféroit proprement à l'acquéreur d'autre droit que celui de disposer, préférablement à tout autre, du travail de ce nègre. Ce droit étoit confirmé par l'abandon fait au nègre d'une case pour y loger, et d'un terrein pour en jouir. Dès lors ce même droit n'est pas perdu par l'affranchissement du nègre. Il est encore susceptible d'appréciation; il peut même être transmis et cedé, pourvu seulement que le nègre y consente.

Il s'en faut de beaucoup qu'à l'époque où la liberté a été définitivement offerte aux nègres de Saint-Domingue, on ait eu ni l'attention à maintenir la bonne intelligence entre les différentes castes, ni le respect pour les propriétés, dont je viens d'exposer la nécessité & les avantages.

La liberté s'est annoncée plutôt comme un génie malfaisant et destructeur, que comme une divinité tutélaire et conciliatrice. Il a semblé qu'elle venoit désunir les hommes plutôt que de les rapprocher par de nouveaux liens, et qu'elle invitoit les nègres moins à l'embrasser qu'à la ravir de vive force.

La malveillance, la cupidité, la licence, ont affiché une nouvelle audace. La guerre civile a pris le plus horrible caractère. Elle n'a eu bientôt pour motifs que des vengeances particulières, pour but que le brigandage. Aucune bannière n'a été celle d'un véritable patriotisme. Les hommes attachés de bonne foi à l'ordre, et pénétrés d'un sincère respect pour les lois, se sont vus journellement victimes de machinations perfides et contre-révolutionnaires; enfin à l'abandon, au pillage, à l'incendie des propriétés, a succédé le massacre ou la proscription des propriétaires.

Détournons nos regards de dessus des malheurs qu'il n'est plus possible de réparer ; mais fixons-les avec intérêt, avec attendrissement, sur tant d'infortunés colons qui, obligés d'abandonner un sol dévasté, où il n'existoit plus pour eux ni ressources, ni asyle, ni sûreté, ont été pour la plupart se réfugier sur le continent américain.

Tous sont malheureux, et, comme tels, bien recommandables; mais ils ne le sont pas tous cependant au même degré.

Un grand nombre d'entre eux sont non-seulement d'excellens patriotes, mais des partisans sages et prononcés de la liberté des noirs. L'intérêt que de pareils hommes inspirent, mérite assurément bien d'aller jusqu'à l'admiration ; car si le patriotisme est digne d'éloges dans l'homme même qui, jouissant de mille avantages au sein de sa patrie, a tant de motifs personnels pour la chérir, quelle vertu pure, sublime et désintéressée, ne suppose-t-il pas dans l'homme malheureux qui pourroit dire n'avoir plus de patrie, si elle ne vivoit pas encore au

fond de son cœur par le tendre attachement qu'il lui conserve, et que le désespoir même ne sauroit étouffer?

Celui-là est bien supérieur aussi et aux préjugés et aux froids calculs de l'intérêt personnel, qui se montre attaché inébranlablement à des principes dont une application fausse et indiscrète a cependant occasionné tous ses malheurs.

Tout le monde conviendra sans doute que les hommes dont nous parlons doivent être rappelés avec empressement dans la colonie, et qu'ils doivent y être accueillis avec des témoignages bien mérités d'intérêt, de confiance et d'estime.

Ils doivent y rentrer comme des citoyens éprouvés et malheureux, à qui la patrie s'empressera d'offrir des dédommagemens, ou tout au moins des consolations.

Ils doivent y rentrer comme des propriétaires qu'il est souverainement juste de rétablir dans la jouissance de leurs biens.

Ils doivent y rentrer enfin comme des hommes sages et vertueux, dont les exemples seront dans toute la colonie des germes précieux qui ne manqueront pas d'y fructifier.

Parmi les colons réfugiés, il s'en trouve probablement aussi un grand nombre qui, sincèrement attachés à leur patrie, et ennemis de tous ses ennemis, conservent cependant, relativement au régime particulier des colonies, des préjugés enracinés par l'habitude; préjugés que leurs malheurs ont même fortifiés peut-être, parce que l'homme qui souffre de l'abus d'une chose ne sait pas toujours assez distinguer cet abus d'avec la chose elle-même.

L'erreur de cette classe d'hommes mérite beaucoup d'indulgence. On ne sauroit la qualifier de criminelle, et elle trouve une grande excuse dans le sentiment prolongé de l'infortune.

C'est en adoucissant leurs maux, c'est en leur fa-

cilitant les moyens de réparer leurs pertes, que l'on triomphera peu à peu de l'opiniâtreté de leurs préjugés. Une seule condition peut être mise à leur rentrée à Saint-Domingue : c'est qu'ils promettent d'y vivre soumis au nouveau régime qu'ils y verront légalement établi. S'il étoit vrai cependant que quelques-uns de ces colons, à raison de l'exaltation incorrigible de leurs principes ou de quelques circonstances extraordinaires, ne pussent reparoître dans la colonie sans danger pour elle ou pour eux-mêmes, on ne pourroit du moins leur refuser la faculté de s'y faire représenter dans l'exercice de tous leurs droits par des fondés de pouvoirs.

Il peut se rencontrer enfin quelques colons qui, ennemis du gouvernement actuel, non-seulement en ce qui concerne particulièrement les colonies, mais en ce qui intéresse la République entière, aient affiché ouvertement des principes contre-révolutionnaires, et même peut-être pris activement parti avec nos ennemis les Anglais.

Ceux-là sans doute sont coupables, et peuvent mériter qu'on leur fasse une application sévère des lois rendues contre les Français rebelles ou traîtres envers leur patrie ; mais il est bon d'observer qu'il seroit très-injuste et sur-tout très-impolitique de leur assimiler les colons vivant actuellement sur leurs habitations dans les portions de la colonie occupées par les armes de l'Angleterre.

On a proposé de rendre communes aux réfugiés des colonies, les lois qui ont été faites en Europe contre les prévenus d'émigration ; mais ce seroit prêter à ces lois une intention qu'elles n'ont jamais eue ni même pu avoir.

Quelques propriétaires de biens situés dans les colonies peuvent avoir mérité d'être inscrits sur les listes des émigrés, parce que se trouvant en France pendant la révolution, ils ont émigré réellement ; mais qu'ont-

ils de commun avec l'habitant de Saint-Domingue qui, n'ayant point cessé de vivre dans cette colonie jusqu'aux terribles événemens qui l'ont bouleversée, a été contraint enfin, pour mettre son existence à couvert, d'aller chercher un asyle à la Nouvelle-Angleterre, par exemple?

Seroit-il juste de confondre celui qui, volontairement, avec préméditation et sans nécessité, a abandonné sa patrie, avec celui qui n'a fui précipitamment de la sienne que pour sauver ses jours, et obéir à la dernière sommation de la nécessité?

Celui qui, à peine sorti de sa patrie, s'est armé contre elle, et a cherché à lui susciter par-tout des ennemis, avec celui qui, au sein même du malheur, a toujours été fidèle à la sienne, et a repoussé courageusement toutes les suggestions que l'on a mises en usage pour l'exciter à la trahir?

Celui qui, dans le choix des peuples chez lesquels il alloit porter sa turbulence inquiète, a toujours préféré ceux qui, par l'effet de leurs dispositions actuelles où de leurs principes politiques, étoient regardés comme les plus grands ennemis de sa patrie, avec celui qui est allé demander un asyle à la seule puissance du continent américain qui fût demeurée encore l'amie de la France?

Celui enfin qui a déserté la terre de la liberté pour continuer de professer ailleurs le métier de courtisan, avec celui qui est allé se consoler de ses malheurs chez l'un des peuples les plus libres de la terre?

Non : la proposition d'assimiler aux émigrés les réfugiés des colonies est injuste autant que cruelle, et elle n'obtiendra point l'approbation du gouvernement français.

Il accueillera plus défavorablement encore ce système odieux qui présente la dépouille des colons comme une mine féconde, et capable par ses produits de concourir efficacement à la restauration de nos finances.

Il n'est heureusement aujourd'hui personne qui n'admette en principe que toute atteinte portée par le gouvernement au droit de propriété est en dernier résultat une mesure désastreuse, ruineuse pour l'Etat, et destructive de ses véritables ressources.

Et que feroit après tout la République de ces habitations jadis si florissantes, et devenues le théâtre d'une affreuse dévastation ?

Elle les remettra en valeur, dit-on ; mais avec quels moyens le fera-t-elle ? est-ce avec ceux qui pourront se trouver encore sur les habitations ? mais ils appartiennent aux propriétaires, qui à coup sûr en tireroient parti d'une manière plus productive et plus économique.

Est-ce avec des moyens dont la République fera elle-même les premiers frais ?

Il est bien à craindre alors qu'en dernière instance elle ne se trouve que très-imparfaitement indemnisée de ses avances, ainsi que des dépenses d'exploitation et d'entretien.

L'intérêt de la république n'est pas de faire cultiver pour son compte, mais d'encourager de tout son pouvoir les cultures particulières.

Quand des colons industrieux se seront en nombre suffisant fixés dans la colonie de Saint-Domingue ; quand une harmonie parfaite régnera entre eux et les cultivateurs ; quand sous l'heureuse influence de la paix, de l'ordre, de la confiance, de la concorde, ce riche sol déploiera l'étonnante fécondité dont la nature l'a rendu susceptible, ah ! c'est alors qu'il deviendra véritablement pour la France une source inépuisable de richesses.

Les habitations sur lesquelles ne résident pas actuellement les véritables propriétaires, ni leurs fondés de pouvoirs (et cette désignation comprend presque toutes celles qui ont appartenu à des blancs), peuvent se distinguer en trois classes :

Celles qui sont maintenant cultivées par des particuliers autres que les légitimes propriétaires ;

Celles qui sont exploitées au compte de la République ;

Celles enfin qui sont encore dépourvues de culture.

A l'instant où le légitime propriétaire d'une des habitations comprises dans la première classe viendroit à se présenter, il n'est pas douteux qu'il ne dût être remis en possession ; mais dans un temps où il est d'une si grande importance que la terre des colonies ne demeure pas inculte, celui qui a cultivé passagèrement un fonds dont il n'étoit pas propriétaire, doit-il en être expulsé sans indemnité ?

Peut-être que, dans une pareille question, il est indispensable de faire fléchir la rigueur des lois relatives au droit de propriété, devant l'exigence impérieuse des circonstances.

Peut-être qu'une usurpation apparente est jusqu'à un certain point susceptible d'être excusée, justifiée même, soit par une autorisation plus ou moins expresse, soit par l'erreur des temps, ou par des motifs plausibles d'utilité, de conservation et d'amélioration.

Je pense donc qu'il pourroit être juste, au moins dans bien des cas, non-seulement d'abandonner aux détenteurs actuels les jouissances antérieures ; mais de leur faire tenir compte sur estimation, par le propriétaire, de la valeur actuelle des moyens d'exploitation qu'ils justifieroient avoir mis à leurs frais sur l'habitation.

Il peut arriver au surplus que le propriétaire soit hors d'état de payer cette indemnité ; et dans tous les cas, je crois qu'il conviendroit de lui donner l'option entre les trois partis suivans :

1°. Rentrer en possession de son habitation, en payant au détenteur l'indemnité qui auroit été réglée ;

2°. Vendre l'habitation au détenteur, à charge à celui-ci d'en payer comptant le prix convenu de gré

à gré, ou réglé d'après l'estimation faite de la valeur qu'avoit l'habitation à l'instant où le détenteur s'en est saisi ;

3°. Former de gré à gré un traité d'association avec le détenteur (1).

Quant aux habitations qui s'exploitent actuellement pour le compte de la République, je crois qu'aussitôt que les propriétaires légitimes viendroient à se présenter, il conviendroit de leur laisser l'option entre les deux partis suivans :

Rentrer dans leur propriété, en remboursant à la République la valeur actuelle des moyens d'exploitation dont elle auroit fait les avances ;

Ou bien laisser mettre en vente l'habitation, pour être remboursés eux-mêmes sur les premiers deniers provenant du prix de ladite vente, de la valeur qu'avoit l'habitation à l'instant où la République s'en est saisie.

Lorsque par l'effet des ventes indiquées ci-dessus, ou de toute autre manière, un propriétaire d'habitation se trouveroit exproprié, je crois que, sans préjudice du prix de la vente qui auroit été faite, il seroit très-convenable que le gouvernement lui concédât en remplacement, à titre gratuit, dans la partie espagnole, une étendue de terrein égale à celle de son ancienne habitation.

C'est en plaçant en effet sur ce nouveau champ ouvert à l'industrie française, et des hommes et des

---

(1) Ce seroit peut-être aux colonies plus qu'ailleurs ; ce seroit peut-être à Saint-Domingue plus encore que dans toute autre colonie, qu'il conviendroit de favoriser l'établissement des baux à culture perpétuelle qui ont le grand avantage d'exciter l'industrie, et de multiplier en quelque sorte les propriétaires. Il en résulteroit en effet que chaque habitation soumise à ce régime auroit dans le fait deux propriétaires, dont l'un fourniroit les moyens d'exploitation, et auroit le plus grand intérêt à ce que la culture ne fût jamais ni suspendue ni ralentie.

capitaux, qu'on augmenteroit rapidement la masse des ressources et des productions de la colonie.

Il nous reste à parler des habitations qui sont actuellement délaissées et sans culture. Je pense qu'il conviendroit d'inviter les propriétaires ou leurs ayant cause à venir en reprendre possession dans un délai qui seroit déterminé et qu'il ne faudroit pas craindre de faire un peu long. Ce délai expiré, peut être n'y auroit-il pas d'inconvénient à mettre ces habitations en vente et à verser le produit dans les caisses publiques, sauf à en faire la restitution aux propriétaires, s'ils se présentoient plus tard pour faire leurs réclamations.

Au reste la République doit se trouver dès-à-présent légitime propriétaire d'un assez grand nombre d'habitations, et notamment de celles qui appartenoient à des individus qui ont été inscrits en France sur les listes des émigrés. Je crois que le meilleur parti à prendre seroit de mettre en vente ces habitations, sauf la réserve de celles dont les terreins ou les bâtimens pourroient être utiles ou indispensables pour quelque objet de service public.

Il est temps de terminer cet article; mais je demande cependant qu'il me soit permis encore auparavant d'attester un fait qu'une longue expérience m'a mis à portée de connoître, c'est qu'il s'en faut de beaucoup que les colons de Saint-Domingue, sur-tout ceux qui étoient eux-mêmes propriétaires, méritassent tous les reproches dont une philanthropie plus ardente qu'éclairée s'est trop long-temps plue à les charger.

On retrouvoit généralement chez eux cet esprit d'ordre, de justice, de modération, qui dans tous les pays du monde caractérise l'homme vivant sur ses propriétés et les faisant valoir par lui-même.

Ces hommes avoient des préjugés; mais c'étoient moins les leurs que ceux du temps, et la plupart n'y tenoient opiniâtrément que parce qu'ils s'imaginoient

que la conservation de leurs propriétés y étoit absolument attachée. Il falloit s'appliquer à combattre cette erreur, et le préjugé dont elle étoit la base ne lui auroit pas long-temps survécu. Il en est peu qui ne cèdent à la fin quand on emploie à propos pour les ébranler, l'intérêt et l'amour-propre; mais on les enracine au contraire plus fortement que jamais, si on laisse agir ces puissans mobiles dans un sens inverse.

Je dois rendre justice aux colons sur un autre point bien essentiel: c'est que, quelque entichés qu'ils fussent des préjugés coloniaux, ils n'en étoient pas moins bons Français. Presque tous étoient pénétrés d'un très-sincère attachement pour la mère-patrie.

Je ne me permettrai plus qu'un petit nombre de réflexions auxquelles je donnerai le titre d'observations générales, parce qu'elles se rapportent aux intérêts communs de tous les habitans de la colonie, et non pas exclusivement à aucune caste en particulier.

Observations générales.

A Saint-Domingue, comme ailleurs, on ne parviendra point à assurer la prospérité publique si on ne lui donne pas pour points d'appui fondamentaux la paix, l'ordre et l'agriculture.

Il faut oublier, il faut proscrire entièrement toute distinction entre les hommes provenant de la seule différence de couleur.

Sur les habitations, on ne doit connoître que deux classes d'hommes, celle des propriétaires et celle des cultivateurs. Dans cette dernière, il convient de comprendre tous les ouvriers dont la profession a quelque rapport avec l'agriculture.

Entre ces deux classes d'hommes, il est indispensable d'établir une intelligence parfaite et en même temps

des rapports (1) tellement calculés, que d'une part le propriétaire retire toujours de son fonds le revenu qu'il doit attendre de sa fécondité et des avances qu'il a faites ; que de l'autre le cultivateur soit assuré d'obtenir par son travail une aisance proportionnée à celle du propriétaire et toujours au moins suffisante pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Sous le point de vue de l'administration publique, on ne doit pareillement admettre que deux classes d'hommes, celle des hommes instruits et celle des hommes dépourvus d'instruction. C'est dans la première seulement que doivent être pris les fonctionnaires publics, sans aucune distinction de couleur.

Si l'on veut que la génération prochaine répare les fautes et les malheurs de la génération actuelle, il faut se hâter de donner des mœurs aux habitans de la colonie ; il faut remplacer par des règlemens qui favorisent et prescrivent le mariage, l'usage qui en dispensoit autrefois et qui le flétrissoit même dans certains cas.

Il faut employer tous les moyens que l'amour de l'humanité peut suggérer à l'imagination des hommes pour faire renaître par-tout la confiance, la bienveillance, la concorde, et pour refondre en une seule masse bien liée et bien compacte des élémens accou-

(1) Je sens fort bien que pour donner au travail que je présente ici au public un certain degré d'utilité, je devrois y joindre un projet de code ou de règlement tendant à déterminer les nouveaux rapports qu'il convient d'établir entre les propriétaires et les cultivateurs ; mas c'est précisément parce que je connois toute l'importance d'une pareille entreprise, que je ne veux pas m'en charger. Il me paroît indispensable de consulter sur cela des hommes plus instruits que je ne le suis de l'état actuel de la culture à Saint-Domingue, et de plusieurs autres circonstances accidentelles ou locales. Le code dont il s'agit est d'ailleurs assez intéressant pour mériter que la rédaction de chacun de ses articles soit le résultat d'un grand concours de lumières, et d'une discussion approfondie.

tumés depuis si long-temps à se repousser violemment les uns les autres.

Il faut amortir par tous les moyens possibles la fureur interminable des vengeances. Il faut abjurer à tout jamais l'affreuse méthode de proscrire et de poursuivre une masse d'hommes toute entière pour la faute de quelques individus. Il faut être même extrêmement avare de punitions particulières. Il faut, dans ces circonstances malheureuses, que les hommes apprennent du gouvernement l'art précieux de pardonner.

Si l'antipathie subsistante entre les différentes castes est un fléau qu'on doit s'efforcer d'écarter, il faut veiller avec bien plus de soin encore à ce qu'il ne se forme pas entre ces mêmes castes une séparation réelle.

Rien ne seroit aussi dangereux qu'un pareil schisme qui partageroit la colonie en plusieurs peuplades distinctes et ennemies les unes des autres.

Il s'est déja manifesté une sorte de tendance à quelque chose de semblable, à la suite des troubles qui se sont élevés il y a environ un an dans la partie du Nord.

Les hommes de couleur, poursuivis peut-être trop indistinctement pour la faute de quelques-uns d'entre eux, paroïssent avoir pris, en grand nombre, le parti de se réfugier dans la partie du Sud.

Il peut résulter de là deux inconvéniens très-graves.

Le premier est d'augmenter fortement et subitement le nombre des hommes de couleur dans la partie du Sud, ce qui peut les y mettre hors de proportion avec les blancs.

Le second est de supprimer, au contraire, dans la partie du Nord, un utile contre-poids, et d'y mettre une multitude de nègres en opposition immédiate avec un très-petit nombre de blancs ou d'hommes de couleur.

Cet état de choses me paroît beaucoup plus alarmant pour la partie du Nord que pour celle du Sud.

Dans cette dernière, l'équilibre pourra être troublé; mais il ne sera pas entièrement rompu.

Dans la partie du Nord, au contraire, tout fait craindre entre deux masses inégales, qui ne seront plus défendues par aucun intermédiaire, un choc terrible dont on n'ose prévoir, ni prédire les effets.

Dieu veuille, ce qui n'est pas impossible; mais ce qui est bien difficile, que les blancs et les noirs, déterminés par de sages conseils, par le besoin de la paix, par le sentiment de leurs intérêts communs, fassent entre eux un pacte raisonnable et solide.

On dit que sur plusieurs habitations, on est obligé, pour empêcher les nègres de déserter les travaux, de les faire surveiller par d'autres nègres armés.

Cet ordre de choses seroit bien déplorable, et ce n'est pas celui de la liberté.

Craignons qu'un esclavage pire que l'ancien ne vienne à s'établir, ou bien que la riche plaine du Cap ne présente bientôt l'image d'une peuplade des nègres marons de la Jamaïque, ou tout au plus des Caraïbes de Saint-Vincent.

A peine étois-je de retour de Saint-Domingue, à la fin de 1789, que j'adressai à l'Assemblée nationale, au nom et à la réquisition de la commune de Fougères, un mémoire dans lequel j'exposois les craintes que concevoient déja les nombreux individus intéressés au commerce des îles de l'Amérique qu'une trop grande précipitation dans l'affranchissement des nègres n'occasionnât un bouleversement dans les colonies.

Je plaidois moi-même pour la liberté des nègres; mais j'insistois sur la nécessité d'employer, pour faire tomber les fers de leurs mains, une lime lente et sourde

dont ils ignorassent eux-mêmes en quelque sorte le mouvement et les effets.

Depuis ce temps-là je n'ai point varié dans mon opinion, et je professe encore exactement les mêmes principes. Je crois seulement que le changement des circonstances en doit apporter aussi dans leur application.

Pendant un certain intervalle de temps, la vérité a eu de la peine à se faire entendre ; mais elle se présente aujourd'hui avec plus de confiance, bien certaine que le gouvernement est disposé à l'accueillir favorablement.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, an 5.

35332.

E797
R1630